

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « Finances »

Séance du 26 mars 2010  
Séance du 15 mars 2010

## 10 Ressources humaines – titres restaurant – augmentation de la valeur unitaire

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FÉVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme RIFFAULT, M. VARLET.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

Mme PORAS

Mme BARBETTE

Mme MAUPIN

M. NACHITE

M CHEURFA

Pouvoir à : M. LEMAIRE

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. BELMHAND

Pouvoir à : Mme RIFFAULT

Pouvoir à : M. VARLET

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO.

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice                          | 39 |
| - Nombre de conseillers présents                             | 38 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Par délibération en date du 17 janvier 2000, le conseil municipal a mis en place des titres restaurant, pour les agents municipaux.

Depuis cette date, le nombre de titres-restaurant accordé par agent est passé au nombre de 5 à 20 titres mensuels. La participation financière de la ville s'élève à 50% de la valeur du titre.

Il vous est proposé d'approuver, une revalorisation de la valeur unitaire des titres restaurant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, de 3,00 euros à 3,50 euros. Le coût maximum de cette mesure est estimé 21 250,00 € pour la collectivité.

L'incidence financière consécutive à cette mesure sera imputée sur l'article 6488 correspondant aux autres charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.



